

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DOLE

39 RUE DES ARENES B.P.72
39108 DOLE CEDEX
TEL : 03.84.79.42.24. TELECOPIE : 03.84.82.60.80.
INTERNET :www.infogreffe.fr. MINITEL : 3617 INFOGREFFE.

MR JEAN-FRANCOIS TANNIERES
2 RUE DE L'ORATOIRE
BP 18
25770 FRANOIS

V/REF :

N/REF : 95 B 82 / 2005-A-151

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DOLE certifie qu'il a reçu le 11/03/2005,

Rapport du commissaire à la transformation

Concernant la société

SARL 2 F CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
9 RUE DE L'HAMECON
39380 MONT SOUS VAUDREY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-151 le 11/03/2005

R.C.S. DOLE 402 690 499 (95 B 82)

Fait à DOLE le 11/03/2005,

Le Greffier

JEAN-FRANCOIS TANNIERES
Commissaire Aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

2, rue de l'Oratoire BP 18
25770 FRANOIS
☎ : 03-81-59-09-44 - Fax : 03-81-59-07-63
E-mail : cabinet-tannieres@wanadoo.fr

SARL 2F CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 16 000 €
9 Rue de l'Hameçon
39380 MONT SOUS VAUDREY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
2F CONTRUCTION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Messieurs les associés

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce et par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social

Les statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Fait à FRANOIS

Le 5 mars 2005



J.F. TANNIERES

Commissaires aux Comptes